

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**du 04 aout 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le quatre aout, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 10 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-huit juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS :** PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE JABERG MAUDE), MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR DE LABIAU ANNE), JOUBERT LAURENT, TERRASSE NICOLE

**ABSENTS REPRESENTES :** JABERG MAUD (POUVOIR A MOUTTE MICHEL), LABIAU ANNE (MASCHIO JEAN-PIERRE)

**ABSENTS :** ALLAIS BERNADETTE, LAURANS MATHIEU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MOUTTE MICHEL

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 8

.....  
**Délibération n° 2022-44**

Décision modificative n°1 – budget général  
Approuvée

**Délibération n° 2022-45**

Demande de subvention en urgence pour équipements en points d'abreuvement sur le parcours de Prats-Hauts  
Approuvée

**Délibération n° 2022-46**

Adoption du règlement de l'affouage à compter du 1er aout 2022  
Approuvée

**PROCES VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**du 04 aout 2022**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 28 juillet 2022  
 Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 8 heures 00  
 Le compte rendu de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**Décision modificative n°1 – Budget général**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - 2022**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
1641-OPFI	Remb capital 1ère échéance emprunt tracto	2 697,00	1641-71	Emprunt attente subv MO cabane St Bucher	-6 102,00
2135-71	Installation VMC maison Veillier	7 000,00	1322-71	Subvention Région MO cabane St Bucher	6 102,00
2111-70	Acquisition terrains SAFER	2 000,00	1641-76	Emprunt attente subv prog voirie 2022	-25 878,00
2128-69	Acquisition tuyaux et abreuvoirs alpage Prats H	2 246,00	1323-76	Subv Département prog voirie 2022	25 878,00
2151-76	Travaux de voirie 2022	-11 770,00	1641-90	Emprunt attente subv restauration canal Péas	-8 750,00
			1321-90	Subv Etat restauration canal Péas	6 625,00
			1328-90	Subv Feader restauration canal Péas	3 375,00
			1641-69	Emprunt attente subv Département abreuvoirs	923,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 173,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 173,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

**Demande de subvention en urgence pour équipements en points d'abreuvement sur le parcours de Prats-Hauts**

Monsieur le Maire expose :

Cette année 2022 de sécheresse exceptionnelle a vu se tarir de nombreuses sources permettant l'alimentation du troupeau. Si les secteurs de Chanteloube de Bois à l'Est et de Coste du Clôt des Granges à l'Ouest bénéficient encore de points d'eau suffisants, le secteur central de la Brouchée jusqu'à Serre Blanc ne possède plus du tout de sources apparentes. Il faut donc, en urgence mettre en place une conduite d'eau permettant l'alimentation de deux réservoirs supplémentaires sur ce secteur de Prats-Hauts.

Il propose de déposer une demande de subvention au Conseil Département des Hautes-Alpes dans le cadre « EQUIPEMENTS PASTORAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022 – Urgence eau » pour montant des travaux à hauteur de 1 847 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention pour ce projet au Conseil Département des Hautes-Alpes dans le cadre « EQUIPEMENTS PASTORAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022 – Urgence eau » pour montant des travaux à hauteur de 1 847 € HT.
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :
 

Montant de l'opération	1 847 € 00
Subvention Département 50%	923 € 50
Autofinancement commune	923 € 50
- **CHARGE** le Maire d'instruire le dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

## Adoption du règlement de l'affouage à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement de l'affouage sur la Commune de Château-Ville-Vieille a lieu d'être modifié compte-tenu de la certification PEFC de la Commune et de la meilleure prise en compte des règles de sécurité par les intervenants en forêt.

Par ailleurs, ce nouveau règlement permettra une meilleure gestion des ventes de bois aux habitants qui en feront la demande, soit auprès de la Mairie pour le bois façonné, soit auprès des agents de l'O.N.F. pour la vente de chablis.

Il donne lecture du projet du nouveau règlement de l'affouage et propose que ce règlement prenne effet au 1<sup>er</sup> aout 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement de l'affouage joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que le dit règlement prend effet au 1<sup>er</sup> août 2022

Séance levée à 9 heures 15

Le Secrétaire de séance  
**Michel MOUTTE**



Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 04 aout 2022